

Les formalités d'urbanisme

pour les particuliers : que faut-il faire ?

DATE DE MISE À JOUR : AVRIL 2017

J'envisage de réaliser des travaux de ravalement ou de peinture de façade de ma maison

1 - Identité du déclarant

Le déclarant indiqué dans le cadre ci-dessous pourra réaliser les travaux ou les **constructions** en l'absence d'opposition. Il sera redevable des taxes d'urbanisme le cas échéant. Dans le cas de déclarants multiples, chacun des déclarants, à partir du 2^{me}, doit remplir la fiche complémentaire «Autres demandeurs».

Vous êtes un particulier	<input checked="" type="checkbox"/> Madame	<input type="checkbox"/> Monsieur
Nom : PARTHENAY	Prénom : Xavier	
Date et lieu de naissance		
Date : 0 1 0 7 2 0 1 5	Commune : PARTHENAY	
Département : 0 7 9	Pays : FRANCE	
Vous êtes une personne morale		
Dénomination : _____	Raison sociale : _____	
N° SIRET : _____	Type de société (SA, SCI,...) : _____	
Représentant de la personne morale : <input checked="" type="checkbox"/> Madame		
<input type="checkbox"/> Monsieur		
Nom : _____ Prénom : _____		

2 - Coordonnées du déclarant

Adresse : Numéro : 7	Voie : rue Béranger
Lieu-dit : _____	Localité : PARTHENAY
Code postal : 7 9 2 0 0	BP : _____ Cedex : _____
Téléphone : 0 1 54 19 99 49 90 01 13	indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____
Si le déclarant habite à l'étranger : Pays : _____	Division territoriale : _____

Dépôt de la demande

Avant la réalisation des travaux, je dois déposer à la **Mairie** de la commune concernée par le projet un dossier de demande de **Déclaration préalable de travaux (DP) en trois exemplaires**, complets et constitués des pièces suivantes :

- **CERFA** n°13703 renseigné, daté et signé (disponible sur le site : www.service-public.fr)

Références cadastrales : fiche complémentaire

- **Déclaration** des éléments nécessaires au calcul des impositions pour une déclaration préalable : renseignée, datée et signée

1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements
1.1 - Les lignes ci-dessous doivent être obligatoirement renseignées, quelle que soit la nature de la construction
Surface taxable (1) totale créée de la ou des construction(s), hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2bis) : 0 m²
Surface taxable créée des locaux clos et couverts (2 bis) à usage de stationnement : 0 m²
P. 6/7

3 - Le terrain

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

• **Références cadastrales¹** : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 3)

Préfixe : Section : Numéro :

Surface de la parcelle cadastrale (en m²) :

• **Adresse du terrain**

Numéro : 7 - 13 Voie : Rue Béranger
 Lieu-dit : Localité : PARTHENAY

Code postal : BP : Cedex :

Si ce terrain est situé dans un lotissement, cochez cette case

Cette donnée, qui est facultative, peut toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables.

- **DP 01** : Plan de situation qui peut être réalisé à partir d'un extrait du plan de cadastre à l'échelle 1/2000 en zone urbaine (www.cadastre.gouv.fr), et l'échelle 1/20 000 en zone rurale (www.geoportal.gouv.fr)



Les formalités d'urbanisme

J'envisage de réaliser des travaux de ravalement ou peinture de façade de ma maison



Instruction du dossier

- **DP 07** : Photographies de l'environnement proche pour connaître l'aspect actuel du bâtiment (toutes les façades concernées), *en couleurs*
 - **DP 08** : Une photographie minimum de l'environnement lointain, depuis la voie publique faisant apparaître la construction concernée et les constructions avoisinantes (ou le paysage en zone rurale), *en couleurs*
 - **DP 11** : Une notice supplémentaire lorsque le projet se situe dans un périmètre protégé au titre des Monuments historiques, faisant apparaître :
 - Les matériaux utilisés : type, couleur, aspect, finition (*peinture minérale, enduit à la chaux, aspect brillant ou non...*)
 - Leurs modalités de mise en œuvre et d'exécution (*lavage, produit hydrofuge, nombre de passes, finition des modénatures...*)
- Précision :** Il est possible de fournir cette notice pour tout projet, en dehors du périmètre Monuments historiques.

Le délai de droit commun pour l'instruction d'une déclaration préalable de travaux est de **1 mois**, il peut être majoré de **1 mois supplémentaire** lorsque le projet se situe aux abords d'un Monument historique ou en Site patrimonial remarquable.

Dépôt du dossier **Instruction** **Décision**



1 mois (+ 1 mois si le projet se situe aux abords d'un Monument historique ou en Site patrimonial remarquable)

Décision

Un courrier de la Mairie ou un arrêté administratif vous sera adressé pour vous informer des suites données à votre dossier.

Liens utiles :

- www.service-public.fr
- www.cadastre.gouv.fr
- www.geoportail.gouv.fr
- www.cc-parthenay-gatine.fr